

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 09 - 85** - Séance du 10 septembre 2026

En exercice : **27**

Présents : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **03 septembre 2026**

Date de l'affichage : **03 septembre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi dix septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; WADIER Typhaine ; GÉRARD Pierrick ; GAVARD Caroline ; RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; LE MAGOAROU Anne ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s : HUGUENIN Florence (GUITTON Bertrand) ; LOMMERT Isabelle ; (pouv à M LHERMITTE) ; MATTEÏ Pauline ; LAMBERT Charline ;

Secrétaire de séance : **Rokhaya SENÉ**

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.212-8,

Des enfants résidants dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans les écoles publique de Montgermont.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montgermont doit être réactualisé.

Le code de l'Éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2025 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025, est de :

- ⇒ **1 559€** par enfant en école maternelle,
- ⇒ **462€** par enfant en école élémentaire

A titre d'information, le montant de l'année scolaire 2024/2025 s'établissait à :

- ⇒ **1 746€** par enfant en école maternelle,
- ⇒ **452€** par enfant en école élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe les montants de participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Montgermont pour l'année scolaire 2025/2026 aux montants suivants :
 - ⇒ **1 559€** par enfant en école maternelle,
 - ⇒ **462€** par enfant en école élémentaire
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Rokhaya SENÉ



Le Maire
Laurent PRIZÉ

